

# COMMISSION PERMANENTE

séance du 29 août 2005

CP 05/08-16

## AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES 12 – OA n° 1086 et 958

### DEVOLUTION DES MARCHES

---

#### Rapport de M. le Président :

Dans le cadre du programme d'entretien des routes départementales, des consultations, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert et la procédure adaptée, ont été lancées auprès des entreprises de travaux publics en vue de conclure des marchés concernant les routes départementales 12 – OA n° 1086 et 958.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie les 4 et 11 juillet 2005, a examiné les offres déposées par les entreprises ayant répondu dans les formes et délais requis ; les prix proposés sont joints au présent rapport.

Conformément aux critères pondérés définis dans le dossier de consultation des entreprises : le prix des travaux (80 %) et le délai d'exécution (20 %), la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché suivant, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, à l'entreprise proposant le meilleur prix :

- RD 958 – PR 42+629 à 48+500 – NEGREPELISSE

- Montant : 389 170.98 €TTC

- Délai d'exécution : 3 mois

- Attributaire : EUROVIA

La Commission d'Appel d'Offres a donné, conformément aux critères pondérés définis dans le dossier de consultation des entreprises : le prix des travaux (70 %) et la valeur technique (30 %), un avis favorable à la conclusion du marché concernant la RD 12 – OA n° 1086, passé selon la procédure adaptée, à l'entreprise proposant un joint de qualité agréé par le SETRA :

- RD 12 – OA n° 1086 – Remplacement des joints du Pont de Trescasses - CASTELSARRASIN

- Montant : 90 064.78 €TTC

- Délai d'exécution : 2 mois

- Attributaire : EUROVIA

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- attribuer le marché de la route départementale 12 – OA n° 1086 à l'entreprise EUROVIA pour 90 064.78 €TTC ;

- m'autoriser à signer au nom du Département :

. les marchés d'entretien des routes départementales avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus ;

. toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance.

—  
**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 29 août 2005**

CP 05/08-16

**AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES  
12 – OA n° 1086 et 958**

**DEVOLUTION DES MARCHES**

—  
**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu les réunions des commissions d'appels d'offres des 4 et 11 juillet 2005,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide d'attribuer le marché de la route départementale 12-OA n° 1086 à l'entreprise EUROVIA (82) pour un montant de 90 064,78 €TTC ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom du département, les marchés d'entretien des routes pour les montants suivants :
  - RD 958 – PR 42+629 à 48+500 – NEGREPELISSE
    - Montant : 389 170.98 €TTC
    - ☞ Délai d'exécution : 3 mois
    - ☞ Attributaire : EUROVIA

- RD 12 – OA n° 1086 – Remplacement des joints du Pont de Trescasses - CASTELSARRASIN

- Montant : 90 064.78 €TTC

-  Délai d'exécution : 2 mois

-  Attributaire : EUROVIA

– Autorise Monsieur le Président à signer, au nom du département, les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,